

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2023

Le quinze mars deux mil vingt-trois à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

**PRÉSENTS** : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Alexandre SELVA, Jean-Pierre LEROY, Mesdames Martine DRUOT, Patricia MARCHAL, Julie MÉGRET, Caroline LIOUT, Véronique CULERIER, Laurence GAUTIER

Monsieur Olivier PONT, comptable public du SGC de Méru

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Florent LOCHOUARN donne pouvoir à M Didier JEANTET  
Monsieur Dominique MAGNIER donne pouvoir à M Jean-Pierre LAGNY  
Monsieur Bruno FRÉNOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

### VOTE DU CFU 2022

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Julie MÉGRET, Adjointe aux finances, présente le Compte Financier Unique 2022. Le Conseil Municipal décide de voter le compte Financier Unique 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Compte Financier Unique 2022

- **Fonctionnement**

Recettes : 930 912.37 €

Dépenses : 700 353.75 €

- **Investissement**

Recettes : 139 710.42 €

Dépenses : 566 542.86 €

Pour : 13 Contre : 0 Abs : 0

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, d'affecter aux comptes suivants :

- Résultat d'exploitation excédent au 31/12/2022 / Excédent : 1 162 989.27 €
- Affectation en réserve compte 1068 : 356 808.50 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 806 180.77 €
- Résultat d'investissement / déficit (001) : 310 985.05 €
- Reste à réaliser : 46423.45 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, de voter le budget primitif 2023.

- **Fonctionnement**

Recettes : 1 502 180.77 €

Dépenses : 1 336 709.84 €

- **Investissement**

Recettes : 1 206 410.30 €

Dépenses : 1 206 410.30 €

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

### AUTORISATION A DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE DEPENSES IMPREVUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) au sein de la section de fonctionnement et de la section

d'investissement, dans la limite de **7,50%** des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L 2322-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, de voter les taxes directes locales pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière Bâti : **46,14%**
- Taxe Foncier non Bâti : **44,07%**
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : **13 %**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup>).

Décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- 

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 2

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du projet d'avenant 2023 à la convention, avec la SPA « Essuilet et de l'Oise » concernant notamment les animaux blessés, accidentés ou morts que la mairie doit conduire au vétérinaire, et la revalorisation, accepte ledit avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE** tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer ledit avenant à la convention.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

#### **ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE 60**

**MONSIEUR LE MAIRE, EXPOSE**, que la Communauté De Communes du Clermontois par délibération, en date du 10 octobre 2002 et la Communauté De Communes du pays de Valois par délibération en date 29 septembre 2022 ont sollicité leurs adhésions afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Energie Renouvelables (Hors travaux).

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion des Communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au SE60.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

#### **REPRISE DES CONCESSIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande partie d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- Trous béants
- Stèle et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la Loi

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-4-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'une enveloppe globale de **4025,52 €**.

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal brut, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales, actuellement 1027 :

- Maire : 41%
- Adjoints : 15%
- Conseillers délégués : 6%

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal

**Article 4** : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 3**  
**(dont Madame DRUOT, qui ne prend pas part au vote)**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LORMAISON, DECIDE, D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 les subventions suivantes, savoir :

- Club du sourire : **1400 €**.

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 3**  
**(dont M LEROY JP qui n'a pas pris part au vote)**

- R.C.L Football : **2000 €**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

La séance est levée à 21 heures

Fait à Lormaison, le 18 mars 2023

